

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation avenue François Bovesse suite à un chantier sur le réseau d'égouttage du 2 au 20 octobre 2025.

Le Bourgmestre,

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu les travaux d'égouttage à réaliser par les Ets NELLES – T. BASTIN
0499/641574 – avenue Bovesse à Mehagne du 2 au 20 octobre 2025;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence;

A R R E T E :

Article 1 : Du 2 au 20 octobre 2025, la circulation est interdite à tout conducteur, « excepté desserte locale », avenue F. Bovesse. La circulation et la stationnement sont interdits dans la zone d'activité du chantier. Les usagers sont déviés via avenue F. Bovesse et rue Basse Mehagne.

Article 2 : La signalisation (C3 – C3 avec additionnel « excepté desserte locale », F41, F45, E1) sera placée conformément au Code de la Route.

Article 3: Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 2 octobre 2025

Le Bourgmestre,



D. BACQUELAINE.